PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE



Procès-verbal des délibérations du conseil d'agglomération de Sainte-Agathedes-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathedes-Monts.

Présences:

Frédéric Broué Hugo Berthelet
Chantal Gauthier Nathalie Dion
Sylvain Marinier André Ibghy
Marc Tassé Brigitte Voss

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière adjointe; il est 19 h 59.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2. Mot de bienvenue

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

AG2023-12-24 3. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2023-12-25 4. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales		
Maire	Greffier	

5. Période de questions d'ordre général (durée maximale de 15 minutes)

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

ADMINISTRATION

TRÉSORERIE

AG2023-12-26

6. Affectation - Excédent de fonctionnement - Agglomération - Divers projets

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Agglomération (71-100-00-900) aux projets suivants :

	Poste comptable	Description	Montant
1.	71-250-00-903	Remplacement de l'éclairage au sous-sol de la bibliothèque	5 000 \$
2.	71-250-00-908	Réfection de la brique à la salle du Bel- Âge	5 000 \$
3.	71-250-00-908	Honoraires professionnels - devis pour isolation de la salle du Bel-Âge	55 000 \$
4.	71-250-00-921	Bonification de la sonorisation des spectacles présentés à la place Lagny	10 000 \$
5.	71-250-00-921	Ajout d'un chansonnier lors du marché public et le dimanche après-midi à la place Lagny	8 800 \$
6.	71-250-00-966	Reconnaissance des bénévoles	20 000 \$
7.	71-250-00-966	Mise à jour de la politique Municipalité amie des aînés (MADA)	30 000 \$
8.	71-250-00-971	Bonification de la programmation du festival des chansonniers	35 000 \$
9.	71-250-00-900	Affectation au budget d'opération 2024	25 100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

AG2023-12-27

7. Adoption du Règlement numéro 2023-AGEM-059-1 modifiant le Règlement 2022-AGEM-059 - Augmentation de la dépense et de l'emprunt - Rénovation et la mise à jour - Centre sportif Damien-Hétu

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- 1. d'adopter le Règlement numéro 2023-AGEM-059-1 modifiant le règlement 2022-AGEM-059 décrétant une dépense de 10 990 000 \$\\$ et un emprunt de 9 765 000 \$\\$ pour la rénovation et la mise à jour du centre sportif Damien-Hétu, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 6 572 000 \$\\$, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- 2. de mandater la greffière pour fixer les modalités de la procédure de tenue de registre pour les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

AG2023-12-28

8. Adoption du Règlement numéro 2024-AG-062 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière adjointe ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 2024-AG-062 décrétant l'imposition des taux de taxation des taxes foncières sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour l'année 2024, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales		
Maire	Greffier	

RESSOURCES HUMAINES

TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE

LOISIRS ET SPORTS - CULTURE ET COMMUNICATIONS

SÉCURITÉ INCENDIE

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR (durée maximale de 15 minutes)

9. Période de questions sur l'ordre du jour

Une période de questions est allouée aux personnes présentes et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Aucune question de la part des personnes présentes.

AG2023-12-29 10. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le président de la séance, Monsieur Frédéric Broué	
La greffière,	
Me Stéphanie Allard	

Initiales		
Maire	Greffier	